



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute personne pénétrant dans l'établissement doit se conformer au présent règlement intérieur ainsi qu'aux lois et consignes en vigueur.

La direction du Liberté et de L'Étage se réserve la possibilité de procéder à l'évacuation du spectateur contrevenant à toute clause du présent règlement à l'exclusion de tout remboursement de billet. Tout contrevenant aux dispositions ci-dessous engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

I - Accès

- Tout spectateur doit impérativement être en possession d'un billet payant, d'une invitation ou d'un titre de servitude (délivré pour ce dernier exclusivement par Le Liberté ou L'Étage) pour accéder à la salle.
- Le spectateur assiste sous sa propre responsabilité à la manifestation à laquelle le billet donne accès.
- Tous les enfants doivent être munis d'un billet. En raison des risques d'exposition à des traumatismes sonores, les enfants de moins de trois ans (article n°198 de l'Ordonnance de la Préfecture de Police de Paris du 1er janvier 1927) ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement, à l'exception des spectacles pour enfants pour lesquels l'accès est interdit aux moins d'un an, sans remboursement possible. Les parents sont avertis qu'ils doivent prévoir des protections auditives pour leurs enfants.
- Les mineurs doivent être accompagnés et surveillés par un adulte. Ils demeurent sous la responsabilité de celui-ci. La salle se réserve le droit de refuser l'accès aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés d'un représentant légal, et ce, sans remboursement possible. Les mineurs de 16 à 18 ans munis d'une autorisation parentale sont autorisés.
- Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur les billets.
- L'accès en salle pourra être refusé à toute personne refusant de se soumettre aux mesures de sécurité en vigueur.
- Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès au site lui sera interdit.
- Si la direction juge utile la mise en place d'un contrôle de sécurité aux entrées, nécessitant une palpation, un contrôle visuel des sacs ou tout autre contrôle par du personnel spécialisé, chaque spectateur est tenu de s'y conformer, sous peine de se voir refuser l'accès de la salle.
- Les spectateurs ayant pénétré dans l'établissement et dont les billets ont été contrôlés à l'entrée ne peuvent sortir que de manière définitive. Sauf cas exceptionnel où il sera délivré une contremarque uniquement valable avec la souche du billet.
- Lors de l'accès en salle et de la sortie, le public doit se conformer aux directives du personnel d'accueil et de sécurité.
- Afin de garantir la qualité de l'accueil, les personnes en situation de handicap sont invitées à effectuer leurs réservations auprès de l'Accueil-Billetterie du Liberté.

- Tout spectateur qui ne se conformerait pas au présent règlement intérieur, ainsi qu'à certaines dispositions spécifiques de la salle pourra se voir refuser l'entrée de la salle ou s'en faire expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.
- En période de pandémie, des mesures spécifiques liées à la crise sanitaire peuvent venir compléter le présent règlement.

II - Zones accessibles aux visiteurs

- L'Accueil-Billetterie.
- Les halls d'accueil et espaces de déambulation.
- Les salles de spectacles et espaces partenaires.
- Les locaux et emplacements loués par les clubs.
- Les bars, les salons de restauration ouverts.
- Espaces fumeurs ouverts.

En tout état de cause, l'accès aux locaux de services et de stockage, aux réserves, aux locaux techniques, aux loges, aux passerelles est strictement interdit aux visiteurs.

III - Sécurité

- Le service de sécurité de l'établissement pourra exiger l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public.
- Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme ou de mettre en péril la sécurité du public ou des artistes – en particulier : les articles pyrotechniques, couteaux et objets tranchants, bouteilles plastiques et en verre – est interdit, de même pour les boissons alcoolisées.
- Les objets dont la détention ou le port est interdit sur la voie publique (armes, produits stupéfiants...) ne peuvent donner lieu à un dépôt à la consigne. Leur découverte pourra être suivie d'une information aux services de police ou de gendarmerie.
- Toute personne en état d'ivresse ou ayant un comportement susceptible de troubler l'ordre public ne pourra pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.
- En raison des risques d'exposition à des traumatismes sonores, des bouchons d'oreille sont à disposition du public, au vestiaire ou auprès des agents de sécurité.
- L'activation des alarmes incendie ne pourra avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.

IV – Interdictions

- Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans la salle ainsi que dans ses annexes fermées et couvertes. Des espaces fumeurs en extérieur sont prévus à cet effet.
- L'usage et la détention de produits stupéfiants à l'intérieur de la salle sont prohibés.
- Il est interdit aux spectateurs de s'adonner à tout comportement qui présente une dangerosité pour d'autres spectateurs. La direction de l'établissement se réserve le droit d'exiger l'expulsion de tout contrevenant.
- Il est interdit d'introduire, dans l'enceinte de l'établissement, des documents, tracts, badges, insignes, symboles, banderoles, de toute taille, de nature politique, idéologique, religieuse et/ou présentant un caractère raciste, xénophobe, homophobe ou publicitaire.
- Est également interdit dans l'établissement, tout objet roulant (rollers, patinettes, planches à roulettes, vélos, etc...).

- Sauf autorisation exceptionnelle, il est interdit d'entrer dans la salle avec des appareils photos, d'enregistrement sonore et/ou audiovisuel.
- Les animaux, sauf cas exceptionnels (chiens d'aveugles), sont interdits.
- Les valises, bagages et sacs de grande contenance sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- Il est formellement interdit d'occulter les issues de secours et de gêner leurs accès.
- Il est formellement interdit de s'asseoir ou de stocker dans les zones de cheminements public (escaliers).
- Toute utilisation du réseau électrique de la salle par un spectateur est interdite.
- L'usage de téléphones portables est interdit dans la salle pendant la manifestation. Les spectateurs sont tenus d'éteindre leurs appareils avant le début de la représentation.

V - Autres cas

- Toute action de promotion, de distribution de tracts ou objets à l'intérieur et aux abords de l'établissement devra faire l'objet d'une autorisation expresse de l'exploitant.
- Il est recommandé d'occuper sa place trente minutes avant le début du spectacle.
- Les spectacles commencent à l'heure précise indiquée sur les billets. Par respect pour les artistes et les autres spectateurs, les retardataires seront placés aux mieux, à un moment qui ne troublera pas le déroulement de la représentation. Sur certains spectacles (places numérotées), l'accès en salle pourra être refusé. En cas de retard, aucun remboursement ou échange ne sera possible.
- En cas de placement libre, le billet ne donne pas nécessairement accès à une place assise.
- En cas d'annulation, les remboursements, s'il y a lieu, s'effectueront conformément aux directives du producteur par le point de vente dans lequel le billet aura été acheté.
- Les spectateurs sont avertis qu'en cas de tournage d'un film ou de retransmission à la télévision de la manifestation, leur image sera susceptible d'y figurer.

Consigne & vestiaire

- Un vestiaire et une consigne sont à disposition du public. En cas de vol, la direction de l'établissement ne pourrait être tenue pour responsable. Tout objet déposé au vestiaire ou à la consigne qui n'aurait pas été récupéré à l'issue du spectacle sera conservé à la billetterie dans un délai de 2 mois avant d'être remis aux services des objets trouvés de la ville.

Objets trouvés

- Les objets trouvés en salle et dans les halls sont conservés à la billetterie et remis aux services de la ville au début du mois suivant la représentation.